

# Les dignes, les moins dignes et les pas dignes

Les trois textes relatifs au salaire minimum sur lesquels la population vaudoise votera en juin se fondent sur des principes moraux. La Constitution de notre canton affirmerait tout d'abord que «chaque travailleur a droit à un salaire qui lui assure un niveau de vie décent». Ce que traduisent deux textes de loi (l'un proposé par voie d'initiative populaire et l'autre à titre de contre-projet direct par le Grand Conseil) dont les objectifs sont rédigés à l'identique: il est institué un salaire minimum «afin de combattre la pauvreté, de favoriser l'intégration sociale et de contribuer ainsi au respect de la dignité humaine».

Le recours à une argumentation morale exige de la cohérence et si la dignité de l'être humain est en jeu, elle devrait être indivisible. Or ce n'est pas le cas. Un salaire minimum différent (plus bas que le «vrai») devrait par exemple être fixé pour les employés

des secteurs agricoles, viticoles et horticoles. Il pourrait en aller de même, selon le contre-projet, pour ceux qui œuvrent dans des secteurs couverts par une convention collective de travail déclarée de force obligatoire. Voici donc quelques cohortes de travailleurs à la dignité humaine moindre que d'autres.

Les deux textes de loi prévoient même des cas où des personnes ne seraient soumises à aucun régime de salaire minimum étatique. Faut-il considérer que les travailleurs mineurs, les apprentis, les personnes en phase de réinsertion professionnelle sont dépourvus de dignité humaine? N'est-ce pas plutôt l'indication que l'insertion dans le marché du travail constitue le premier pas vers la respectabilité et l'estime de soi? D'ailleurs, est-il plus conforme à la dignité de vivre totalement de la charité publique

que, même partiellement, du produit de son travail?

Sur ces questions, il est inadéquat de se complaire dans le registre de la morale, sauf à penser que les acteurs économiques qui paient des salaires modestes le font par cruauté. Ce n'est évidemment pas vrai et ce n'est pas un hasard si le phénomène des bas salaires s'observe essentiellement dans l'agriculture, la restauration, les soins à la personne ou le commerce de détail.

Pour les entreprises directement concernées, un salaire minimum entraînerait une augmentation des prix de vente ou un gel des salaires supérieurs au SMIC. Certainement aussi une recrudescence du travail au noir, même s'il ne faut pas le dire trop fort.

Sauf s'il est fixé très bas, un salaire minimum entraîne des effets négatifs sur l'emploi. L'accès au travail est entravé

pour les jeunes, les personnes en formation, aux connaissances obsolètes ou victimes d'un «accident de la vie». Il se produit par ailleurs un effet de substitution au détriment des employés les moins qualifiés, parce que les entreprises favoriseront d'autres composantes de la production comme les machines ou la technologie.

Un salaire minimum entraîne encore des effets sur la structure salariale: servant de référentiel, il est un facteur de nivellement par le bas et un frein à la progression des revenus. En imposant par la loi ce qui relève du dialogue entre partenaires sociaux, il affaiblit un système éprouvé, qui garantit la paix sociale et la stabilité des relations de travail.



**Christophe Reymond**  
Directeur du Centre patronal